



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 juin 2022
(OR. en, fr)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0171(COD)**

**9433/22
ADD 1**

**CONSOM 130
MI 422
COMPET 398
EF 146
ECOFIN 501
DIGIT 105
CODEC 784
CYBER 190**

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux crédits aux consommateurs <i>Orientation générale</i> <i>- Déclaration commune de l'Estonie et de la Lituanie</i>

Les délégations trouveront en annexe une déclaration commune de l'Estonie et de la Lituanie sur la proposition relative aux crédits aux consommateurs.

**Déclaration de l'Estonie et de la Lituanie, à inscrire au procès-verbal du Coreper
et du Conseil "Compétitivité", concernant la directive relative aux crédits
aux consommateurs**

L'Estonie et la Lituanie se félicitent de l'objectif principal de la proposition de la Commission consistant à moderniser et à renforcer les règles en matière de crédits aux consommateurs afin de tenir compte des changements induits par le passage au numérique, tout en offrant aux consommateurs un niveau de protection élevé et en contribuant au bon fonctionnement du marché intérieur. Toutefois, cet objectif devrait être atteint par un équilibre raisonnable qui évite notamment une charge inutile pour les professionnels et une ingérence disproportionnée dans le bon fonctionnement des marchés.

Dans ce contexte, nous saluons le texte de compromis final de la présidence française, car il comporte de nombreux aspects qui tiennent compte de ces principes sous-jacents. Cependant, nous avons dès le départ plaidé en faveur d'une exclusion des crédits sans intérêts et sans autres frais du champ d'application de la directive, comme c'est le cas actuellement. Selon nous, l'inclusion de ces types de crédits entraînerait une charge disproportionnée pour les professionnels et les autorités de surveillance et pourrait priver les consommateurs d'offres qui leur soient avantageuses. Même si nous aurions préféré une approche plus ambitieuse à cet égard, nous pouvons soutenir le texte, qui permet d'appliquer un régime proportionné et certaines exclusions ciblées de ce type de crédits.

Par conséquent, nous demandons instamment que le délicat équilibre que nous avons atteint soit préservé et que les arguments susmentionnés soient pris en considération au cours des négociations à venir avec le Parlement européen.